



Directives de distanciation physique et d'assainissement En date du 18 mars 2021

Partie 1 Objectifs et principes directeurs

L'objectif de ce document est d'informer tous les membres des procédures et des exigences mises en place pour nous assurer que nous puissions accéder au Club en toute sécurité et en minimisant les risques associés au COVID-19.

1. Les exigences du présent document sont des exigences minimales. Toutes les personnes qui visitent le Club doivent agir de manière responsable et conforme à celles-ci. En raison de la nature unique de cette pandémie, nous devons tous reconnaître que collectivement nous faisons de notre mieux et ne pouvons pas être tenus responsables si quelqu'un tombe malade de COVID-19 ou d'une maladie connexe, après être venu au Club.
2. Si un membre s'aperçoit qu'une autre personne au Club ne respecte pas ces directives, il devrait lui demander poliment et respectueusement de se conformer à nos exigences. Si le problème n'est pas résolu, nous demandons au membre de communiquer avec le gérant, Trevor Collins, le contremaître des lieux, Vaclav Soucek ou n'importe quel membre de l'exécutif. Ces personnes ont reçu pleins pouvoirs du Commodore et du Comité exécutif du Club pour faire respecter cette directive.
3. Comme ce ne sont pas des circonstances normales, tous les membres sont invités à faire preuve de souplesse et de politesse et à faire les compromis nécessaires.
4. Cette version des directives s'applique aux activités qui seront autorisées dans la première phase de la réouverture de notre Club : **la préparation de nos bateaux pour mise à l'eau**. Au fur et à mesure que la situation évoluera, nous publierons des versions révisées qui expliqueront comment nous permettrons l'utilisation d'une plus grande partie de notre Club.
5. Nous consultons régulièrement l'avis d'autres experts et associations pour nous assurer que nous mettons en œuvre les meilleures pratiques adaptées à d'autres parties de notre Club, telles que les quais et la cour.



Directives de distanciation physique et d'assainissement En date du 18 mars 2021

Partie 2 Arrivée au Club

Dans cette première phase d'ouverture, s'il vous plaît **ne venez pas au Club, à moins que ce ne soit pour préparer votre bateau pour la mise à l'eau !**

1. Tous ceux qui accèdent à la propriété du Club doivent d'abord avoir lu ce document et être prêts et équipés pour respecter pleinement ses dispositions.
2. **Ne venez en aucun cas au Club si vous avez des symptômes de COVID-19 ou si vous vivez avec une personne qui a ces symptômes. Si vous êtes en période d'auto-isolément mandatée par le gouvernement, vous êtes tenu de la terminer avant de venir au Club.**
3. Si vous souffrez d'une pathologie qui vous laisse **immunodéprimé** ou souffrez d'une **maladie chronique**, vous devriez consulter votre médecin ou le site web de l'Institut National de Santé Publique (<https://www.inspq.qc.ca/>) qui offre une abondante information et vous aidera à décider si êtes apte à venir au Club.
4. Conformément aux pratiques exemplaires les plus récentes, **tous ceux qui viennent au Club doivent porter un masque ou un revêtement facial couvrant le nez et la bouche en tout temps sauf lorsque vous êtes à l'intérieur de votre bateau.**
 - a. Il s'agit de protéger vos collègues membres du Club et le personnel, au cas où vous seriez porteur du virus **sans le savoir**. Notez que le port d'un masque tout en travaillant sur votre bateau est toujours une bonne pratique !
 - b. **Si vous êtes dans les zones où les bateaux sont entreposés de façon rapprochée, le port du masque est obligatoire** vu la proximité d'autres personnes sur les bateaux avoisinants. La proximité est difficile à éviter pour soi et pour les autres. Seul le port du masque par tous permet de s'assurer de façon acceptable de l'absence de gouttelettes dans l'air ambiant.
5. Le Club fera de son mieux pour installer une station pour se laver les mains. Cependant, les membres sont priés d'apporter leur propre désinfectant pour les mains et de l'utiliser généreusement.



Directives de distanciation physique et d'assainissement En date du 18 mars 2021

6. Toutes les mesures de distanciation physique et d'assainissement obligatoires du gouvernement doivent être respectées en totalité lorsque vous venez au Club. Les trois exigences les plus élémentaires que tous doivent respecter lorsqu'ils sont au Club sont :
 - a. Porter un masque ou un revêtement facial couvrant le nez et la bouche conformément à ces directives.
 - b. Se laver les mains fréquemment et soigneusement (minimum 20 secondes avec du savon et de l'eau) ou utiliser un désinfectant pour les mains.
 - c. Maintenir une distance de deux mètres entre les individus.
7. Il se peut que le Club publie des directives spécifiques sur des panneaux d'affichage dans le Club et sur le terrain. Veuillez les repérer, les lire, et les respecter.

Partie 3 Travailler sur nos bateaux dans la cour

1. Lorsque vous travaillez sur et autour de vos bateaux, vous devez respecter ces directives, en particulier :
 - a. Porter un masque ou un revêtement facial couvrant le nez et la bouche.
 - b. Se laver les mains fréquemment avec du savon et de l'eau ou désinfectant pour les mains.
 - c. Maintenir une distanciation physique, avec ceux qui travaillent sur le bateau à côté du vôtre.
2. En tant que propriétaire de votre bateau, vous êtes responsable de veiller à ce que toutes les personnes qui vous aident à préparer votre bateau (soit votre membre de famille ou un entrepreneur mandaté pour vous remplacer) respectent ces directives.
3. Jusqu'à nouvel ordre, les bâtiments du Club ne sont pas ouverts.



Directives de distanciation physique et d'assainissement En date du 18 mars 2021

Partie 4 Accès aux bâtiments et salles de toilettes du club

1. Dans cette première phase d'ouverture, le pavillon est fermé jusqu'à ce que les températures permettent au personnel d'ouvrir l'eau ainsi que les toilettes.
2. Une toilette portable pour ceux qui doivent utiliser la salle de bains sur la propriété sera disponible au début d'avril.

Partie 5 Non-membres au Club (aides ou entrepreneurs)

1. Si vous embauchez un entrepreneur pour travailler sur votre bateau, ou un collègue bénévole, vous êtes responsable de la conduite de cette personne au club. Vous devez lui donner une copie de ces directives et cette personne doit les respecter intégralement.
2. Demander à l'entrepreneur de désinfecter les surfaces du bateau où il a travaillé.

Partie 6 Application

Tous les membres doivent se conformer à ces directives avec civilité et politesse envers les autres. Quiconque ne respecterait pas ces directives s'expose, soit à une réprimande de la part du Club afin d'insister pour que ces règles soient suivies, ou à l'expulsion immédiate de la propriété. Le Club pourrait par ailleurs prendre des mesures disciplinaires en fonction de la gravité des faits reprochés.

Si vous avez des questions ou des préoccupations n'hésitez pas à communiquer avec nous.